

Etablissement d'un passeport biométrique en Mairie de PELUSSIN

* **Uniquement sur RDV au 04.74.87.62.02**
du lundi au jeudi, de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h30.
* le vendredi, de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Enregistrer une pré demande de PASSEPORT sur le site

www.ants.gouv.fr

OU

Préparer le dossier CERFA qui sera complété avec application et à l'encre noire.

***** PRESENCE DU DEMANDEUR INDISPENSABLE *****

- 1 photo d'identité récente, (non scannée et à fond clair, de 35 mm par 45 mm)
(dimensions impératives - visage dégagé : pas de bijoux, ni lunettes...)
- 1 timbre fiscal à prendre lors de la pré demande ou dans un bureau de tabac ou par internet sur timbres.impots.gouv.fr

pour les majeurs,	86 €
pour les mineurs ayant plus de 15 ans,	42 €
pour les mineurs ayant moins de 15 ans	17 €

- 1 justificatif de domicile (facture EDF, eau, téléphone, impôts...), de moins de 3 mois

➔ Si vous n'avez pas de justificatif à votre nom, fournir une attestation d'hébergement en précisant la date d'accueil et joindre la pièce d'identité de l'hébergeant.

- L'original de la carte d'identité du demandeur (CNI bleue plastifiée),
- 1 extrait d'acte de naissance avec filiation (à demander à la mairie du lieu de naissance).

☞ ... Cet acte n'est pas nécessaire si vous êtes en possession de la carte d'identité plastifiée ou d'un précédent passeport (électronique ou biométrique), **sauf en cas de changement de situation matrimoniale (mariage, divorce...)**

- l'ancien passeport si vous en possédez un. (Si le passeport a été perdu ou volé fournir une déclaration de perte ou de vol.)

EN CAS DE PERTE DU PRÉCÉDENT PASSEPORT :

-FAIRE UNE DECLARATION AUPRÈS DE VOTRE MAIRIE

-EN CAS DE VOL, AUPRÈS DE LA GENDARMERIE OU DU COMMISSARIAT DE POLICE.

◆ INFORMATIONS INDISPENSABLES pour remplir la demande :

connaître les dates et lieux de naissance de vos parents ainsi que le nom de jeune fille de votre mère.

POUR LES ENFANTS mineurs :

- * **présence obligatoire des enfants âgés de 12 ans et plus (prise d'empreintes),**
- * en cas de séparation ou divorce, fournir la copie du jugement du Tribunal,
- * remplir, dans le CERFA orange et la partie intérieure « autorisation parentale »,
- * copie de la pièce d'identité du parent signataire.